

2. Il peut être mis fin au présent accord par consentement mutuel écrit des Parties et conformément aux conditions et aux délais dont elles peuvent convenir mutuellement.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, y étant dûment autorisés, ont signé le présent accord.

FAIT en double exemplaire à Lima, ce 21^e jour de novembre 2008, en français, en anglais et en espagnol, chaque version faisant également foi.

POUR LE CANADA

**POUR LA RÉPUBLIQUE DE
COLOMBIE**

Stockwell Day

Luis Guillermo Plata Páez